

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
RÉE. : AP/

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 31

**TRAVAUX REFECTION DE LA FONTAINE DU BICENTENAIRE
ROND POINT DE LA FONTAINE DU BICENTENAIRE
SOCIETE BELLE ENVIRONNEMENT**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 31 Janvier 2020 de M. Lionel ROUSSET de la Société des Eaux de Marseille (courriel : lionel.rousset@eauxdemarseille.fr) pour la société BELLE ENVIRONNEMENT- sise : ZI du Meyrol – BP 333 – 26208 MONTELMAR CEDEX (courriel : siege@belle-environnement.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de réfection de la Fontaine du Bicentenaire – Rond-Point du Bicentenaire, sont autorisés :

DU LUNDI 10 FÉVRIER 2020 AU MERCREDI 12 FÉVRIER 2020

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et le rond-point sera fermé à la circulation.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux de mettre les panneaux déviation et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours - Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le - 6 FEV. 2020



Jean-Paul JOSEPH.
Maire de Bandol,
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité